



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DUBAA, CURIE, BRÉMONTIER À MAGESCQ - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Dans le cadre du dossier d'axe lié aux travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Marenne, la Communauté de communes MACS, la commune de Magescq et la commune de Saint-Geours-de-



Maremne ont établi une stratégie cohérente et partagée pour l'aménagement paysager de l'ensemble des projets pouvant bénéficier de cette politique.

D'une part, le conseil communautaire a autorisé une convention de financement pour une étude relative à la politique « 1 % paysage et développement » lors de sa séance du 30 septembre 2015 avec le concessionnaire de la section Salles - Saint Geours de Maremne de l'Autoroute A63, la Société ATLANDES. Il a, d'autre part, autorisé une convention de financement pour les travaux de réaménagement des rues Dubaa (RD 16) et place de l'Eglise (RD150 route de Herm) à Magescq relative à la politique « 1 % paysage et développement » lors de sa séance du 27 septembre 2016 avec ce même concessionnaire.

Ce projet, d'un coût prévisionnel de 191 378,58 € TTC, comprend :

- la création de poches de stationnements de chaque côté de la voie (rue Dubaa) afin de favoriser l'accessibilité aux commerces et services,
- la réduction de l'emprise automobile afin de favoriser le développement des mobilités alternatives et d'offrir une continuité des déplacements en modes doux notamment,
- la mise en sens unique afin de sécuriser et rendre accessible pour les piétons le bourg de la commune,
- un traitement paysager cohérent avec la première tranche d'aménagement urbain déjà réalisée,
- la mise en valeur du bâti et des façades remarquables au travers de choix des matériaux et par la composition urbaine (nuances, luminosité, ouverture du parvis, etc...).

Les aménagements à réaliser étant exclus du champ d'intervention du Département en application du règlement routier départemental en vigueur, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux doit intervenir entre la Communauté de communes et le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3213-3 ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération de réaménagement envisagée sur les rues Dubaa et place de l'Eglise à Magescq est située en agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et l'accessibilité, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération en application du règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Département a la possibilité, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagements projetés ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le principe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes portant sur les travaux de réaménagement des rues Dubaa (RD 16) et place de l'Eglise (RD 150) à Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le Département des Landes et la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement des rues Dubaa (RD 16) et place de l'Eglise (RD 150) à Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

 Le président,
Pierre Froustey